

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Band: 119 (2011)

Artikel: Nouvel examen des fonds d'archives au moment de l'introduction de la Réforme dans le Pays de Vaud : dispersion, rupture et continuité
Autor: Coutaz, Gilbert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-847063>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Gilbert Coutaz

NOUVEL EXAMEN DES FONDS D'ARCHIVES AU MOMENT DE L'INTRODUCTION DE LA RÉFORME DANS LE PAYS DE VAUD : DISPERSION, RUPTURE ET CONTINUITÉ

Le Pays de Vaud, en devenant protestant, attachait son destin à un canton de la Confédération des XIII Cantons. Comme son nom l'indique, la Réforme s'est développée dans un climat d'opposition. Associée au changement de seigneur, elle provoque le déplacement du siège épiscopal loin de Lausanne (en 1663, il est fixé à Fribourg), l'amputation d'une grande partie du territoire du diocèse passé au protestantisme, l'effondrement de l'édifice étatique savoyard à son apogée au milieu du XV^e siècle, sous le règne d'Amédée VIII (l'antipape Félix V), le transfert du centre administratif de Chambéry à Turin et la disparition de l'évêché dont les cantons de Berne et de Fribourg se partagent les dépouilles. Elle marque tout à la fois la rupture avec l'Église, la politique et l'architecture. De plus – on l'a oublié jusqu'aux travaux pionniers de Peter Rück du début des années 1970¹ –, elle modifie en profondeur la carte archivistique de l'époque: l'organisation administrative des deux principaux pouvoirs dans le Pays de Vaud, l'évêque de Lausanne et le duc de Savoie, disparaît en effet au profit de celle de LL.EE. de Berne, la nouvelle autorité dominante. Elle correspond pour le Pays de Vaud à l'élimination, la dispersion et la récupération des archives ecclésiastiques et conventuelles. Aucun fonds d'archives ne resta en effet sur son lieu de production, les Bernois regroupant jusqu'en 1798 dans les archives du Commissariat romand toutes celles recueillies auprès des autorités sujettes.

1 Peter Rück, «Un récit de la captivité du Chapitre de Lausanne en février 1537», *RHV*, N° 78, 1970, pp. 43-67 et «La dispersion des archives ecclésiastiques en Suisse romande après la réforme. Problèmes de structures d'archives», in *Atti del X Convegno degli archivisti ecclesiastici, Milano 16-19 settembre 1974/Archiva Ecclesiae. Bollettino dell'Associazione Archivistica ecclesiastica*, N° XII-XVII, 1969-1974, pp. 230-259. Pour le détail, cf. Anne Morel, «Essai de bibliographie autour de la Réformation du Pays de Vaud», in *La Dispute de Lausanne 1536. La théologie réformée après Zwingli et avant Calvin*, Lausanne: BHV 90, 1988, pp. 208-228 et Erika Eisenhor, Peter Worm (éds), *Fachgebiet historische Hilfswissenschaften: ausgewählte zum 65. Geburtstag von Peter Rück*, Marburg an der Lahn: Institut für Historische Hilfswissenschaften, 2004, pp. 301-302.

C'est sur les questions d'archives que notre contribution porte en prenant à témoin et comme valeur de référence les fonds d'archives conservés aux Archives cantonales vaudaises pour la période médiévale. Les archives occupèrent la stratégie de conquête ; elles furent tour à tour un enjeu militaire, politique, administratif, économique et juridique.

LE BESOIN D'ARCHIVES

Les faits le démontrent dans le Pays de Vaud : la conquête d'un territoire, même éclair et sans effusion de sang, doit pouvoir s'appuyer, pour être complète et achevée, sur le contrôle des droits et des preuves documentaires qui vont avec les terres. Ce n'est pas un hasard si, entre le 13 mars et 21 avril 1536, avant même la fin des opérations militaires, une Commission de six personnes aux pouvoirs étendus commence à parcourir le Pays de Vaud ; entre autres missions, elle se fait remettre les titres du duc de Savoie et de l'évêque de Lausanne qui établissent les droits sur les terres, ainsi que les comptes des agents des anciens pouvoirs. Dans cet ordre de priorités des questions à régler, le Grand Conseil bernois choisit de promulguer sa première ordonnance concernant le Pays de Vaud, le 13 mai 1536, justement sur l'organisation civile et judiciaire ; les premiers baillis sont installés alors². Il n'intervient en fait en matière religieuse que quelques mois plus tard en interdisant le culte catholique et en mettant en place une politique et les structures administratives et judiciaires d'éradication de l'ancienne foi, par les Édits de Réformation complémentaires du 19 octobre et du 24 décembre 1536³. Jusqu'alors, il avait laissé les affaires ecclésiastiques dans l'état ancien « jusqu'au bon plaisir de Messieurs »⁴.

Les Bernois doivent agir dans l'urgence. Ils n'ont pas prévu que leur campagne armée pour libérer Genève du blocus savoyard se déroulerait avec autant de facilité et de rapidité et déboucherait sur l'annexion pure et simple des territoires conquis⁵. Il leur faut contrecarrer l'influence des vaincus et rassurer les autres cantons confédérés, inquiets de leur expansion vers l'ouest.

Comme cela avait été déjà le cas au lendemain des Guerres de Bourgogne pour leurs nouvelles possessions (gouvernement d'Aigle et bailliages communs d'Orbe-Échallens

² Regula Matzinger-Pfister, « L'organisation politique, judiciaire et administrative sous l'Ancien Régime (1536-1798). Essai de synthèse », *RHV*, N° 118, 2010, pp. 49-64.

³ ACV, Ba 1, f. 53-54 et 54v-60, et Ba 14/1, f. 1-5 (édités, entre autres, in Regula Matzinger-Pfister [éd.], *Les sources du droit Suisse, 19^e partie. Les sources du droit du canton de Vaud, C. Époque bernoise, I. Les mandats généraux bernois pour le Pays de Vaud 1536-1798*, Bâle : Schwabe, 2003, pp. 13-20).

⁴ ACV, Bu 1/1, 2^e cahier, f. 42r.

⁵ Charles Gilliard, « Les premières mesures du gouvernement bernois en matière de religion (1536) », *RHV*, N° 39, 1931, pp. 321-337.

et de Grandson⁶), les Bernois font un état des lieux et s'emploient à fonder l'organisation administrative et économique sur les droits de propriété et la connaissance de tous les propriétaires de biens⁷. D'un côté, ils garantissent le respect des coutumes, des libertés, des franchises et de la langue et confirment les privilèges de la noblesse et des bourgeoisies des villes, sous réserve d'allégeance. De l'autre, ils enjoignent les religieux à renoncer à leur foi et à quitter le territoire, en cas de refus. Derrière chaque église, chapelle, fondation religieuse se trouvent un détenteur de biens, des revenus en argent et en nature... des droits écrits et des listes de recettes.

LE CAS DU PAYS DE VAUD À L'IMAGE DES AUTRES RÉGIONS RÉFORMÉES DE SUISSE

Entre 1523 et 1536, Zurich, Berne, Bâle, Schaffhouse et les villes alliées de Saint-Gall, Bienne, Mulhouse, Neuchâtel et Genève embrassent la Réforme. Les divisions confessionnelles traversent la Confédération et même certains de ses territoires, là où chaque paroisse a pu se prononcer. C'est le cas des bailliages communs de Grandson et d'Orbe-Échallens.

Le contenu des dépôts d'archives des cantons protestants fut modifié par la sécularisation des biens ecclésiastiques. Il nécessita de nouveaux locaux et la rédaction d'inventaires. Une séparation progressive des archives politiques et des archives domaniales s'affirme selon les besoins des administrations.

Le manque d'études ne permet pas de faire une évaluation comparative entre les dépôts d'archives. Celui du Pays de Vaud offre la singularité d'appartenir à un territoire sujet⁸.

CERTAINS TYPES DE DOCUMENTS AU CŒUR DES ENJEUX

Pragmatiques et soucieuses de disposer des meilleures informations, LL.EE. de Berne envoient d'abord, en mars et avril 1536⁹, comme nous l'avons écrit, une première commission, puis, durant quatre années successives (1537-1541), les mêmes cinq commissaires chargés de recueillir l'adhésion à la nouvelle foi et tous les documents utiles à la

6 Patrick-R. Monbaron, «La conquête bernoise des redevances vaudoises: la politique du «hâte-toi lentement»», in François Flouck, Patrick-R. Monbaron, Marianne Stubenvoll, Danièle Tosato-Rigo (éds), *De l'Ours à la Cocarde. Régime bernois et révolution en pays de Vaud (1536-1798)*, Lausanne: Éditions Payot, 1998, p. 117.

7 La nouvelle organisation des territoires conquis régit la répartition de l'impôt levé en 1550 par LL.EE. de Berne («taille de 1550»), cf. Marianne Stubenvoll, «Niveaux et répartition des fortunes dans les pays de Vaud, Gex, Ternier-Gaillard et Thonon en 1550», *RHV*, N° 102, 1994, pp. 58-87.

8 Gilbert Coutaz, «Histoire des Archives en Suisse des origines à 2005», in Gilbert Coutaz, Rodolfo Huber, Andreas Kellerhals, Albert Pfiffner, Barbara Roth-Lochner, *Archivpraxis in der Schweiz. Pratiques archivistiques en Suisse*, Baden: Hier + Jetzt, 2007, pp. 75-77.

gestion des propriétés ecclésiastiques et conventuelles sécularisées et de dresser la liste de tous les biens séquestrés¹⁰. Un document qui n'a pas d'implications juridique ou financière n'est pas un droit: il est «*nihil*», «*nullius valoris*», «inutile». L'inventaire ne sert pas à connaître le passé, il atteste tous les documents utilitaires. À preuve, en avril 1680, les Bernois exploitent encore l'inventaire de 1394 des archives épiscopales de Lausanne pour contrôler leur gestion domaniale¹¹. La quête des documents est sélective, elle doit obéir aux contraintes de la redistribution des biens et des revenus du Pays de Vaud. Elle se poursuivra jusqu'au XVIII^e siècle, avec la revendication des parties d'archives du chapitre de Notre-Dame de Lausanne qui leur avaient échappé en 1536¹². Si les Bernois se réservent à leur usage propre le tiers au moins de la richesse du Pays de Vaud¹³, ils associent plusieurs villes, les seigneurs et les nobles au nouvel ordre politique avec des contreparties financières, en récompense de leur soutien ou en dédommagement du changement de régime. Les biens des confréries sont cédés à un grand nombre de communes rurales, leur produit profitant à soulager les miséreux et leurs familles.

Dans le cas de la conquête de 1536, les nouveaux maîtres s'intéressent avant tout à la documentation concernant les droits et les revenus, c'est-à-dire aux terriers et à toutes les sources qui leur sont associées. Pratiquement, les archives domaniales ou camérales sont jugées plus importantes que les archives politiques (par exemple les registres des

9 (Note de la p. 207.) ACV, Bu 1, 218 p. (pagination moderne) (extrait dans ACV, Bp 63/1, f. 1-8). Cf. la présentation générale de la source et sa publication par Oscar Vasella, «Der Krieg gegen Savoyen im Jahre 1536 und die Unterwerfung der savoyischen Territorien durch Bern nach den amtlichen Aufzeichnungen der bernischen Kanzlei», *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, N° 29, 1935, pp. 239-274; N° 30, 1936, pp. 1-24, 81-106, 201-224, 293-310. La source est désignée de différentes façons par les archivistes et les historiens: *Manual des krieges wider den herzogen von Savoyen 1536*, *Journal de la guerre des Bernois contre le Duc de Savoye en 1536*, *Kriegsjournal Nägelis*, *Journal de campagne de Nägeli*, *Journal des commissaires bernois*. Nous avons conservé cette dernière appellation.

10 ACV, Bp 63/1 et Bp 63/2, cf. leur analyse détaillée dans Peter Rück, «Un récit de la captivité...», art. cit., p. 54, n. 1. Seul le journal de 1537, d'après ACV, Bp 63/2, f. 1-93, a fait l'objet d'une traduction française par Robert Centlivres, «Fragments du Journal des commissaires bernois (janvier-mars 1537)», *RHV*, N° 33, 1925, pp. 257-268, 289-297, 345-350, 375-380; N° 34, 1926, pp. 19-27, 55-59, 88-92; N° 35, 1927, pp. 27-31.

11 Gilbert Coutaz, «L'inventaire de 1394 des archives de l'évêque de Lausanne. Contribution à une histoire archivistique du Pays de Vaud», *RHV*, N° 109, 2001, p. 90.

12 Peter Rück, «Récit de captivité...», art. cit., p. 58, n. 2.

13 Il s'agit du temporel de l'évêque, des terres et des biens du Chapitre Notre-Dame de Lausanne, de la cathédrale de Lausanne, des bâtiments et des dépendances d'une trentaine de monastères, des revenus des collèges de curés, vicaires, chapelains et desservants d'autels (les «clergies») et des cures paroissiales, sans compter les fonds et rentes des confréries. Cf., pour le détail, Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église Réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois. L'Âge de la Réforme*, Lausanne: Éditions de la Concorde, vol. 1, 1927, pp. 223-225.

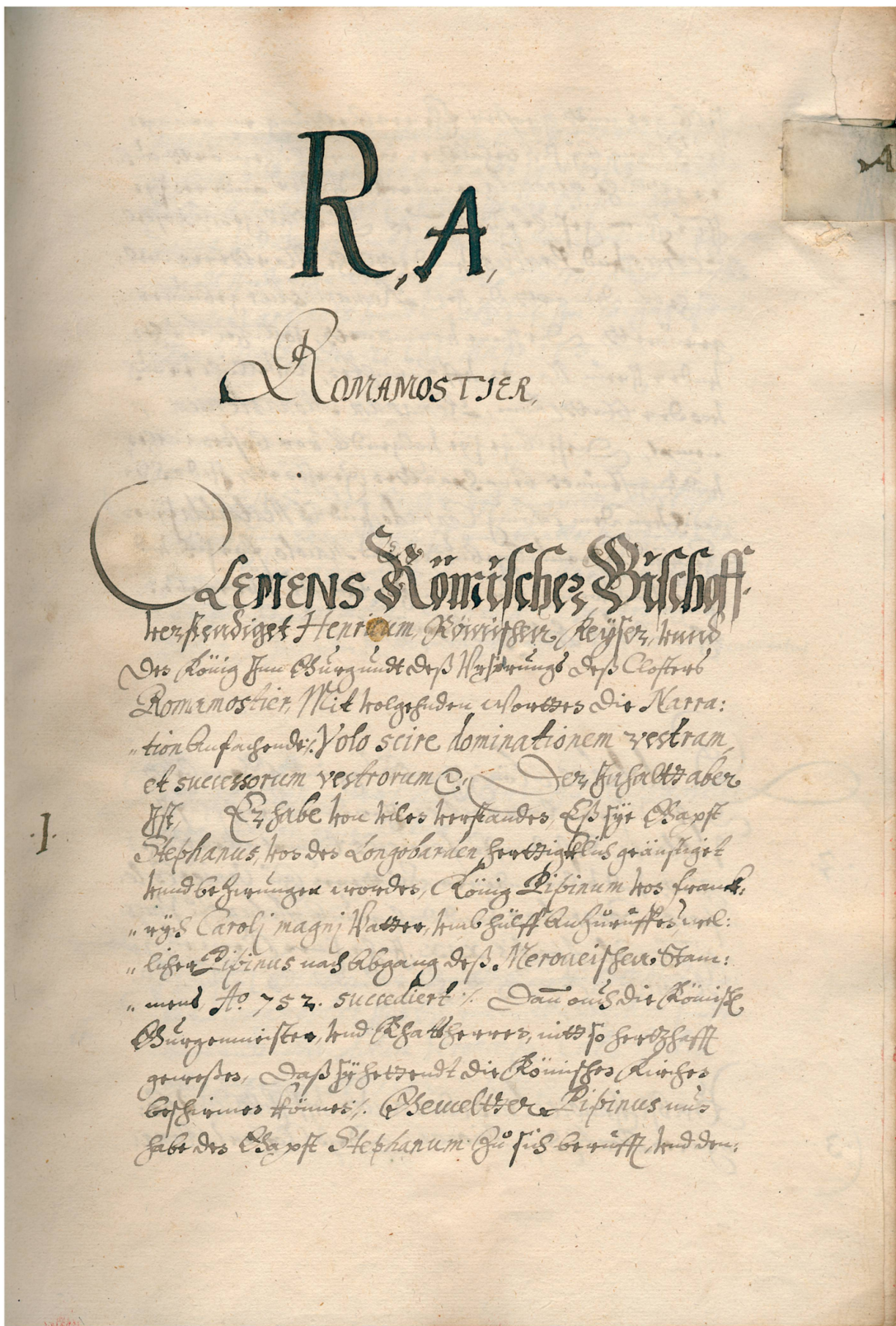


Fig. 1. Section RA Romamostier de l'Inventaire allemand, avec le début d'analyse de la lettre du pape Clément II à l'empereur Henri III, l'informant que le couvent de Romainmôtier a été placé sous la protection pontificale, 1046-1047. © Archives cantonales vaudoises, ACV, Aa 24/11, N° 1, photo Olivier Rubin.

conseils) et administratives (comptes et papiers judiciaires)¹⁴. Les premières sont revendiquées, protégées et produites selon les besoins, les secondes risquent d'être délaissées ou éliminées.

Il n'est pas étonnant dans ces conditions que « la seule part presque homogène de la documentation [des archives de l'évêque de Lausanne] soit constituée par des reconnaissances foncières et des hommages ainsi que par les inventaires bernois des droits et terres confisquées à l'évêque; elle ne concerne que les cent cinquante dernières années de l'évêché de Lausanne »¹⁵.

Plusieurs faits corroborent l'interprétation restrictive de l'usage des archives. Les commissaires bernois tiennent des listes ou exigent des bordereaux partout où ils sont confrontés à la récupération d'archives. Dans un premier temps, il leur importe de dresser un état des ressources documentaires, l'urgence allant à fixer brièvement par l'écrit ce qui est saisi et emporté¹⁶. Ensuite, les archives des possessions romandes font l'objet d'inventaires successifs entre 1596 et la fin du XVIII^e siècle, dus à des commissaires rénovateurs¹⁷. La démarche s'inscrit dans le prolongement des pratiques menées avant 1536, soit pour répondre aux exigences de rénovation des droits fonciers et féodaux et pour résoudre les litiges qui surgissent. Ce sont des outils de gestion et d'affirmation de l'autorité¹⁸. Enfin, les Bernois s'attachent à rénover régulièrement leurs droits

14 La conservation des comptes est jugée plus importante que les délibérations. C'est ce qui ressort de l'étude des inventaires des Archives communales du canton de Vaud, cf. Gilbert Coutaz, Beda Kupper, « Les sources médiévales dans les Archives communales », in Gilbert Coutaz, Beda Kupper, Robert Pictet, Frédéric Sardet, *Panorama des Archives communales vaudoises 1401-2003*, Lausanne: BHV 124, 2003, pp. 278-288.

15 Jean-Daniel Morerod, *Genèse d'une principauté épiscopale. La politique des évêques de Lausanne (IX^e-XIV^e siècle)*, Lausanne: BHV 116, 2000, p. 10.

16 Cf. le plus bel exemple de ces listes, au nombre de soixante, qui dénombrent les registres de reconnaissances et autres titres des différents lieux en possession des Bernois ou confiés par ceux-ci au châtelain de Glérolles ou encore se trouvant dans des maisons de Lausannois (Jean Poysat et feu Bergier) qui détenaient des biens, comme en 1537, et entre les mains de la famille de Loys de Cheseaux, ACV, Aa 32, f. 133, *Inventaire et récépissés des droits et titres du Pays de Vaud et du Chablais*, tirés tant des Archives de Berne que de celles de Lausanne, 1536-1662. Cf. également AVL, Corps de Ville, A 219, *Sommaire désignation des droictz faisans en faveur de l'evesché et seigneurie de Lausanne*; ACV, C Va 2595, 1537 [?], *Inventarium litterarum ad opus cathedralis ecclesie lausannensis facientium, que nondum fuerunt expedite magnificis et metuendissimis dominis Berne*. Autres références dans Peter Rück, « Récit de captivité... », art. cit., p. 58, n. 2. Plusieurs listes des titres et reconnaissances relatifs aux propriétés du Chapitre de Lausanne sont rédigées entre mars 1536 et 1537, ACV, Aa 22, f. 1-144.

17 Nous renvoyons pour ce qui suit et pour les références précises à Gilbert Coutaz, Pierre-Yves Favez, Sandrine Fantys, *Un patrimoine exceptionnel et complexe aux Archives cantonales vaudoises: les archives médiévales*, Chavannes-près-Renens: Archives cantonales vaudoises, 2011, pp. 7-9.

18 Peter Rück, « Les registres de l'administration capitulaire de Lausanne (XIII^e-XVI^e siècle) », *RHV*, N° 83, 1975, pp. 174-176.

de propriété, à doter et à protéger leurs droits de plans-terriers dont les premiers à être levés en Suisse, au milieu du XVII^e siècle, proviennent justement du Pays de Vaud; la ville de Lausanne est la première ville de Suisse à être « cadastrée ». L'espace vaudois est celui sur lequel a travaillé le plus grand nombre de géomètres de Suisse occidentale au XVII^e siècle, soit une trentaine¹⁹.

LA FUITE DES ARCHIVES

Malgré les dispositions prises très tôt pour empêcher leur déplacement²⁰, les Bernois ne peuvent pas éviter la fuite de masses documentaires importantes vers les cantons et les régions limitrophes, demeurés fidèles à la foi catholique. Ainsi, l'ensemble des cartulaires d'origine ecclésiastique, soit ceux des couvents de Romainmôtier, d'Oujon et de Hautcrêt, et du chapitre de Notre-Dame de Lausanne, formant les plus anciens inventaires des droits des institutions ecclésiastiques, quittent, par des voies détournées, le territoire du Pays de Vaud dès les premiers jours de la conquête et n'ont jamais fait partie des inventaires bernois de l'Ancien Régime. Les archives du couvent d'Oujon sont transférées, à la Réforme, à la chartreuse du Reposoir, en Savoie, puis à la Grande Chartreuse²¹. En dépit d'un premier accord de mars 1537, le Conseil de Berne doit réitérer sa demande pour que les reconnaissances concernant la Commanderie de La Chaux, qui avaient été emportées, lui soient rapportées; l'injonction ne paraît pas avoir été suivie d'effet²². En 1574, il intervient auprès de la chartreuse de Pomier (Haute-Savoie) pour disposer du diplôme original de l'empereur Frédéric I^{er} Barberousse, octroyé en 1178, au couvent d'Oujon²³. En quittant Lausanne à la fin du mois de mars 1536, le dernier évêque de Lausanne, Sébastien de Montfalcon (1517-1560), emporte quelque 400 pièces isolées et 14 volumes et rouleaux. À la mort de celui-ci, ces documents reviennent à son héritier, Alexandre de Montvuagnard, qui les transmet au nouvel évêque, Claude-Louis Alardet (1560-1561). Il ne semble pas que des parts soient

19 On inventorie et cartographie de préférence les zones agricoles les plus fertiles et divisées entre plusieurs seigneurs. Les plans précisent sur un même folio tous les cens dus à tous les seigneurs se partageant un territoire ou tous les droits acquis d'un seigneur sur un ensemble de parcelles ou de territoires; ils sont appelés à simplifier la lecture des droits et la révision des cens. Cf. Anne Radeff, « Les premiers plans terriers de Suisse occidentale (XVII^e siècle) », in Mireille Touzery (éd.), *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, Colloque des 4 et 5 décembre 2003, Paris: Comité de l'histoire économique et financière de la France, 2007, pp. 43-55.

20 Des instructions sont données au bailli de Lausanne, dès le 4 décembre 1536, pour empêcher le déplacement des archives capitulaires, cf. Peter Rück, « Un récit de la captivité... », art. cit., p. 53, n. 9.

21 Arthur Bissegger, « Oujon », in *HS III/4*, 2006, p. 322.

22 Catherine Santschi, « La Chaux », in *HS IV/7*, 2006, pp. 303-304 et 312.

23 ACV, Bq 14, lettre du 7 août 1574.

entrées dans les Archives de Berne²⁴. Les membres du Chapitre de Lausanne sont emprisonnés par les troupes bernoises; on les exhorte à révéler le lieu où les archives capitulaires ont été cachées ou mises en sécurité. Dans le même temps, les archives du clergé cathédral de Lausanne sont remises sans contestation, le 31 août 1536. Celles du vicariat impérial (Maison Billens, à Lausanne) sont saisies à temps par les Bernois²⁵.

Le *Traité de Lausanne* du 30 octobre 1564 règle, à son article 16, le retour des titres avec les terres rétrocédées: «Il est établi par forme de répartition que chacune de ces deux parties remette à l'autre, en bonne foi, sans paiement, et sur un inventaire, tous les titres, sceaux et autres garanties qui lui sont nécessaires pour ses seigneuries et pays et qui lui appartiennent de droit»²⁶. Le duc de Savoie recouvre alors ses anciennes possessions du Chablais, des bailliages de Gaillard, Gex avec Prévessin et de Ternier²⁷; il renonce définitivement au Pays de Vaud. Les Bernois récupèrent de leur côté, le 27 juin 1567, des parts d'archives directement depuis Chambéry²⁸. Trente ans plus tôt, Berne imposait sa loi aux Savoyards. Ses envoyés dressent dès le 19 septembre 1537 une liste détaillée et soignée de 111 registres de reconnaissances à partir de la Chambre des comptes des Archives ducales de Savoie de Chambéry; ils s'assurent des droits des terres nouvellement possédées par le vainqueur de la guerre de 1536²⁹. D'autres listes sont établies entre le 15 et le 21 janvier 1556 dans les Archives de Chambéry; elles couvrent les années 1290 à 1496³⁰. Devant les menaces, le duc de Savoie avait fait transférer, dès février 1536, une partie de ses archives (d'autres iront dans d'autres lieux), de Chambéry dans sa forteresse de Bard, à mi-chemin entre la Vallée d'Aoste et Verceil.

24 Nous disposons de deux états des archives épiscopales de 1561 (ACV, Aa 30 et AÉB, Unnütze Papiere 12/115). Un inventaire des titres trouvés dans un coffre parmi les papiers d'Alardet et exhibé par son héritier, François Brun, fut commencé le 28 août 1575 et contrôlé en juin 1576 en présence du trésorier des pays romands, Hieronymus Manuel, délégué par LL.EE. de Berne (AÉB, Unnütze Papiere 12/116, ACV, A 1 ter, p. 33 [copie]). Cet inventaire, qui coïncide partiellement avec celui de 1561, arriva bien à Berne. Les titres enregistrés en 1575/1576 restent introuvables. Cf., pour le détail, Gilbert Coutaz, «Inventaire de 1394...», art. cit., pp. 115-116, n. 108.

25 Sur tous ces événements, cf. Peter Rück, «Récit de la captivité...», art. cit.

26 ACV, Bu 3/2, p. 62 et Wilhlem Oechsli, *Le Traité de Lausanne*, Berne: K. J. Wyss, 1906, pp. 50-109, en particulier p. 68. Cf., en parallèle, les négociations à propos des archives du Chablais, entre les dizains du Valais et le duc de Savoie (Peter Rück, «Der Abtausch von Archivalien zwischen Wallis und Savoyen im 16. Jahrhundert», *Vallesia*, N° XXVIII, 1973, pp. 245-256).

27 ACV, Bs 3, Inventaire des titres des trois bailliages de Gex, Thonon et de Ternier restitués par les Bernois au duc de Savoie de l'an 1567.

28 ACV, Fa 1, *Inventaire des reconnaissances du Pays de Vaud et Chablais et autres titres ci-après déclarés remis aux ambassadeurs de Berne par le maître des comptes à Chambéry*. Cf. également ACV, Bc 22/4, p. 61.

29 ACV, Aa 22, f. 147-193 (46 p.).

30 ACV, Aa 33, 39 f. À relever le «Memoyre des livres anciens du Pais de Vaud (1403-1432)», après f. 38.

Lausanne

En luy l'indultaire des droitz
 et titres appartenant a nos tresleges
 de la cathedrale de Lausanne de chappelles
 bergier et titres par leges pierre
 gaudin not et commissaire desdites
 chappelles

Item l'indultaire des droitz
 et titres appartenant a nos tresleges
 de la chappelle de S. Hieronime et glaudie
 commendante de Cosmo en mille et
 finissant par capellans et sub quibus supra
 fuisse de feuillets

Item un regis des redouces a cause de la
 dicte des abbayes saintes des possessions
 des de leglise signe par feu prouide Johan
 Gineat commendante et finissant les
 redouces et finissant par quarante
 huit de feuillets contenant de
 feuillets

Item un proces pour ladicte rapelle des
 S. glaudie et Hieronime avec quatre titres
 du parochien de feuillets des feuillets et
 pro capellana sanctorum gaudij et
 Hieronimi

Item un proces de l'indultaire de la chappelle
 de saint andrieu commendante et finissant
 par cartus paratum et finissant par pro
 promissis omnibus dictis originalibus et copia
 hocceus Equit nest nombre

Fig. 2. Inventaire des droits et des titres appartenant à LL.EE. de Berne, « à cause des chappelles [de la Cathédrale de Lausanne], trouvés en la mayson de feu secretaire Bergier, sans date (vers 1540). © Archives cantonales vaudoises, ACV, Aa 32, Lausanne, f. 1r, photo Olivier Rubin.

Il opposa le plus souvent une fin de non-recevoir aux demandes de ses ennemis³¹, sans pouvoir échapper totalement aux exigences des parties en conflit.

DES RÉSISTANCES

Il ne s'agit pas ici de recenser les actes isolés et collectifs de refus au changement de religion, plus ou moins spectaculaires et durables. Nous nous en tenons aux cas où ceux-ci eurent des conséquences sur la récupération des biens et des ressources.

Les tensions les plus vives surgissent au contact des deux confessions dans les bailliages communs d'Orbe-Échallens et de Grandson³². La coexistence religieuse exige le recours au procédé du « plus », soit à la votation à la majorité simple des chefs de famille sur le maintien de la messe ou l'introduction de l'« Évangile ». Les deux cantons de Berne et de Fribourg endurent plusieurs crises dans leurs relations. Ils font valoir leurs intérêts expansionnistes et financiers (deux manières de qualifier leur « *Realpolitik* ») pour les désamorcer, quitte, pour Fribourg, à abandonner un allié. Les dernières abolitions de la messe interviennent en 1619. Au terme du processus, seules trois paroisses de la châtellenie d'Échallens, Assens, Bottens et Échallens, demeurent catholiques³³. Berne et Fribourg, de guerre lasse, s'accordent sur la cohabitation des deux confessions dans ces lieux.

La propagation des thèses réformées s'impose progressivement entre le début des années 1550 et 1564 dans le bailliage de Grandson. Les deux couvents de Grandson, l'un de l'ordre bénédictin, l'autre relevant des cordeliers³⁴, sont sécularisés en 1554 et leurs biens repris par Berne et Fribourg.

Le mouvement de la Réforme à Orbe put compter sur Pierre Viret (1511-1571), ministre du lieu depuis 1531. Il se heurta à la fermeté du camp catholique, entretenu par Fribourg, qui aidait financièrement les clarisses. Il sortit vainqueur le 30 juillet 1554.

31 Peter Rück, « Le château de Bard, refuge des archives ducales de Savoie au XVI^e siècle », *Publication du Centre européen d'études burgondo-médianes*, N° 15, 1973, pp. 89-94.

32 Danièle Tosato-Rigo, « Vivre dans un bailliage mixte: le cas d'Orbe-Échallens », in André Holenstein (dir.), *Berns mächtige Zeit. Das 16. und 17. Jahrhundert neu entdeckt*, Berne: Schulverlag; Stämpfli, 2006, p. 127. Nous disposons d'un témoignage exceptionnel sur la période de la Réforme, en particulier à Orbe et à Grandson: les *Mémoires de Pierrefleur* (Louis Junod [éd.], *Mémoires de Pierrefleur*, Lausanne: Éditions La Concorde, 1933). Pour le détail des événements, cf. Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud...*, *op. cit.*, et Michel Campiche, *La Réforme en Pays de Vaud 1528-1619*, Lausanne: L'Aire, Histoire helvétique, 1985, en particulier pp. 165-253.

33 Les Archives cantonales vaudoises conservent les bibliothèques des paroisses catholiques de Bottens (ACV, PP 127) et d'Assens (ACV, PP 224), très « militantes », au service des curés, en prise avec un environnement confessionnel hostile.

34 Ansgar Wildermann, « Franziskanerkloster Grandson », in *HS V/1*, 1978, pp. 381-389.

Les moniales du couvent Sainte-Claire, rejointes par des moniales de Vevey en 1550, et l'ensemble des prêtres d'Orbe quittent alors la ville, sans avoir abjuré leur foi. La liquidation des biens, qui s'étira jusqu'en 1560, profita aux deux cantons³⁵.

Un autre foyer de résistance: le couvent clunisien de Rougemont, «centre spirituel de Haute-Gruyère». Déjà en 1530, le curé de Rougemont, développant une attitude de grande réserve par rapport à la nouvelle foi, se fait remarquer par son opposition vive à Guillaume Farel (1489-1565). Les comtes de Gruyère, Jean (1514-1539) et son fils Michel (1539-1555), désapprouvent la Réforme, forts de l'appui de leurs sujets profondément attachés au catholicisme. Les dettes financières qui conduisirent à la banqueroute du comté permettent en 1555 aux Bernois de s'emparer de la Haute-Gruyère, qui forme dès lors le bailliage de Gessenay. La Basse-Gruyère est intégrée au patrimoine de Fribourg. Les titres et les quernets du prieuré ne sont remis à Berne qu'après des mois d'opposition des villageois et de menaces des deux cantons. Le protestantisme, dominant dès la fin des années 1550, laisse avec le temps une infime partie de la population dans le souvenir nostalgique de la foi catholique³⁶.

En décembre 1536, Berne et de Fribourg s'entendent pour se répartir les biens du prieuré clunisien de Payerne. Le canton de Fribourg abandonne à Berne les prieurés de Baulmes, dépendant de Payerne, et de Romainmôtier pour calmer la réaction de celle-ci, à la suite de la soustraction à la suite de la Réforme des châtelaneries savoyardes de Romont, Rue, Estavayer-le-Lac et Châtel-Saint-Denis et de la ville de Bulle. Au prix d'un marchandage, les deux cantons se mettent d'accord, Fribourg abandonnant à son sort dans la foulée le dernier prieur de Romainmôtier, Théodule de Riddes (1534-1537)³⁷.

Pierre de Dompierre (1510-1538), prieur des chartreux de La Lance, est emprisonné au château de Grandson. Menacé de torture, il s'oppose de manière énergique aux demandes des Bernois de leur remettre les archives du prieuré. Il existe un inventaire des biens de la chartreuse dressé, le 16 février 1538, qui énumère sans grande précision plusieurs registres de reconnaissances et de comptes qui étaient apparemment restés en mains des chartreux³⁸. Il est expulsé de La Lance, le 27 mars 1538, et se rend à Fribourg pour plaider sa cause, au début du mois d'avril 1538. Délaissé par le parti catholique, il meurt, le 20 juillet 1542, avec la qualité de prieur du Val-Saint-Hugon, en

35 Ansgar Wildermann, «Colettinenkloster Orbe», in *HS V/1*, 1978, pp. 577-586.

36 Pierre-Yves Favez, «La Réforme au Pays-d'Enhaut», *RHV*, N° 95, 1987, pp. 45-66.

37 Fabrice De Icco, «La fin du monastère», in Jean-Daniel Morerod, Laurent Auberson, Yann Dahhaoui, Fabrice De Icco, Jean-Pierre Felber et Michel Gaudard (éds), *Romainmôtier. Histoire de l'abbaye*, Lausanne: BHV 120, 2001, pp. 269-278.

38 Jean Gremaud, «Nécrologe de la chartreuse de Lance précédé d'une notice historique et suivi de documents», in *MDR*, 1^{re} série, t. 34, 1879, pp. 570-579 (N° 18).

Savoie. Sa lutte acharnée contre les protestants est saluée par le chapitre général des chartreux³⁹. L'épilogue: les cantons de Berne et de Fribourg se distribuent les biens et les titres, en concertation avec le nouvel acquéreur du domaine, Jacques Tribolet, bailli bernois.

À la différence de Lausanne mise au bénéfice de deux « largitions » du 20 octobre 1536 et du 1^{er} novembre 1548, la communauté des habitants de Lutry est chichement dotée de biens, en 1539, en raison de son opposition aux volontés bernoises⁴⁰. D'autres foyers de résistance, provenant des milieux laïques, sont constatés à Villette et à Saint-Saphorin dont les habitants prennent les armes. Le voisinage du château de Glérolles, lieu de séjour de l'évêque, explique probablement l'audace des habitants. Ils sont vaincus par les Bernois, qui se réservent les biens des Quatre-Paroisses de Lavaux et de l'Évêché, dans cette région.

Les commissaires bernois en mission dans le Pays de Vaud notèrent dans leur journal quelques cas de soustraction de documents fiscaux, à Cudrefin et à Yverdon, qu'ils résolvent en forçant leurs détenteurs à les retourner. Les populations des villes de Moudon et d'Yverdon exprimèrent leurs réserves face aux idées nouvelles et complètent. Elles furent victimes de représailles et la messe fut supprimée de suite.

Sans que nous puissions mesurer le phénomène à sa juste valeur, il apparaît que les paroisses de Morges et de La Côte, comprises avant la conquête dans le diocèse de Genève, prêtent à contrecœur hommage au nouveau gouvernement.

UN PASSÉ MÉDIÉVAL SANS IMAGE NI LIVRE D'ÉGLISE

Aucun manuscrit liturgique ni livre enluminé n'existent aux Archives cantonales vaudoises, si l'on excepte le *Livre d'heures* de Jehan de Gingins de 1421⁴¹, les écrits du poète bourguignon Antitus, de la fin du XV^e siècle⁴², et quelques épaves et fragments⁴³.

39 Bernard Andenmatten, « La Lance », in *HS* III/4, 2006, pp. 169-172. Albert-Marie Courtray, « Trois documents inédits sur la suppression de la chartreuse de La Lance », *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, N° 6, 1912, pp. 277-290, a édité un manuscrit au titre évocateur: « Mémoire des Violences qu'on a exercés contre les Religieux Chartreux de la maison de La Lance quand on les a Chassez de dite maison, le 26 mars 1538 ». Le prieuré fut victime d'un pillage, le 25 décembre 1536, lors duquel un grand nombre de réformés bousculèrent les moines et détruisirent les images ainsi que les autels. Cf. également ACV, C X b 394: le prieur dénonce les hommes qui ont envahi l'église de La Lance dans la nuit de Noël.

40 Louis-Daniel Perret, *Lutry sous le Régime bernois (1536-1798)*, Lutry: Commune de Lutry, 2000, pp. 141-148.

41 ACV, P Château de La Sarraz, H 50. Le manuscrit, comme le fonds d'archives du Château de La Sarraz, a été légué à l'État de Vaud par Henri de Mandrot, le 26 juillet 1920.

42 ACV, P Antitus (Antitus, *Poésies*, édition critique par Manuela Python, Genève: Droz, 1992). Le recueil de trois manuscrits fut acheté par les Archives cantonales vaudoises, en juillet 1920, à Aloys de Molin, conservateur du Musée des médailles, à Sion.

Le constat qui s'étend à l'ensemble des institutions patrimoniales de l'actuel canton de Vaud est d'autant plus frappant que les quelques témoins conservés proviennent en fait de particuliers qui les ont légués ou vendus à l'État de Vaud⁴⁴. C'est le principal effet des dispositions prises par les Bernois pour prohiber tous les livres liés au culte catholique.

Ce qui a été conservé dans le Pays de Vaud est dérisoire en comparaison de ce qui se rencontre dans les cantons de Fribourg et du Valais. Il est difficile de mesurer l'importance des pertes. Nous connaissons par les deux visites pastorales du diocèse de Lausanne, de 1416-1417 et de 1453, l'importance des livres liturgiques dans les églises paroissiales. Il existe plusieurs bibliothèques de couvents, et l'essor de la vie littéraire marqua la ville de Lausanne, à la fin du XV^e siècle, autour de l'évêque Aymon de Montfalcon (1481-1518), le premier livre imprimé à Lausanne, *Missale ad usum Lausannensem*, date de 1493⁴⁵. L'étude de Marius Besson⁴⁶ a démontré dans le détail la dispersion des manuscrits liturgiques, et l'accueil de manuscrits d'autres provenances dans les institutions patrimoniales du canton de Vaud⁴⁷.

Assurément, des livres liturgiques ou autres sont encore en mains privées, à l'instar de ce missel de l'évêque de Lausanne, Georges de Saluces (1440-1461), du milieu du XIV^e siècle, provenant de la cathédrale de Lausanne, qui a échappé en 2002 à l'achat par le canton de Vaud⁴⁸.

43 (Note de la p. 216.) ACV, C XXI, Ac 30 bis, Ae 7, Ae 13 et Ae 14.

44 Pour une présentations générale des livres d'église conservés dans le canton de Vaud, cf. *Trésors d'art religieux en Pays de Vaud*, Lausanne: Musée historique de l'Ancien-Évêché, 1982, pp. 65-80.

45 De manière générale, nous renvoyons à Bernard Andenmatten, Prisca Lehmann, Eva Pibiri, «Les écoles et l'enseignement à Lausanne et dans le Pays de Vaud au Moyen Âge», *RHV*, N° 117, 2009, pp. 14-36 et Albert Bruckner, *Scriptoria medii aevi helvetica. Denkmäler schweizerischer Schreibkunst im Mittelalter. Schreibschulen der Diözese Lausanne*, Genève: Druck und Verlag Roto-Sadag AG, 1967, vol. 9, en particulier pp. 113-131.

46 Marius Besson, *L'Église et l'imprimerie dans les anciens diocèses de Lausanne et de Genève jusqu'en 1525*, Genève: Jaquemoud, 1937, vol. 1, en particulier pp. 10-34.

47 À l'exemple de la Bible Porta, de la fin du XIII^e siècle, issue du nord de la France (Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, ms. U 964), ou du Missel du couvent piémontais de Sant'Antonio di Ranverso (Archives de la Ville de Lausanne).

48 Ce missel est attesté dans le testament de Georges de Saluces du 22 avril 1450 (ACV, C IV 535, f. 8r). Cf. également la version du 15 octobre 1461 (ACV, C IV 562). Il est décrit soigneusement dans un inventaire de la chapelle des saints Claude et Jérôme, établi en 1529 (ACV, Ac 15/1, f. CXLIIIr et Jacques Stammler, «Le Trésor de la Cathédrale de Lausanne», *MDR*, 2^e série, t. V, 1902, p. 35). Sa reliure fut dépouillée au moment de la Réforme. Il est attesté peu après dans un couvent franciscain, à Chambéry [?]. Il est réapparu en 2002, en mains privées. Il est aujourd'hui la propriété de la Preussisches Staatsbibliothek, à Berlin.

LA DISPERSION DES ARCHIVES

En plus d'avoir provoqué des éliminations des témoignages spirituels de l'ancienne foi, le changement de régime a arraché toutes les archives à leur lieu de production et de conservation. En fait, aucun fonds d'archives épiscopales, capitulaires et conventuelles n'est resté dans sa place d'origine. Les Bernois les centralisèrent dans les archives du Commissariat romand, quand ils ne les confièrent pas aux autorités communales à qui des biens revenaient.

Tous les documents de la période médiévale concernant le Pays de Vaud ne sont pas conservés en conséquence aux Archives cantonales vaudoises, tant s'en faut. La plus grande masse correspondant aux territoires relevant de l'autorité savoyarde se trouve, dans la logique du développement des archives du duché de Savoie, dans les deux sections des Archives d'État de Turin, les Archives de Cour et les Archives camérales. Par contre, les conséquences de l'introduction de la Réforme expliquent la présence d'archives au sujet du Pays de Vaud, dans des proportions différentes, aux Archives de l'État de Berne et de Fribourg et aux Archives de l'Évêché de Lausanne, Genève et Fribourg, à Fribourg, aux Archives de l'État de Neuchâtel, aux Archives des départements français frontaliers, en particulier celles du Doubs, à Besançon, ainsi qu'aux Archives vaticanes. Le canton de Fribourg fut la terre d'asile privilégiée lors du passage à la Réforme du Pays de Vaud, en raison de sa proximité et son appartenance au diocèse de Lausanne. Les religieux restés fidèles au catholicisme trouvèrent refuge également en Haute-Savoie, en passant par Évian.

Il faut aussi associer aux fonds conservés aux Archives cantonales vaudoises quelques fonds d'institutions monastiques : ceux des chartreuses d'Oujon (Archives du monastère de la Grande Chartreuse) et de La Lance (Archives de l'État de Fribourg et fonds privés), des couvents clunisiens de Romainmôtier et de Payerne, et des cisterciens de Hautcrêt (Archives de l'État de Fribourg), de la Commanderie de La Chaux (Archives départementales du Rhône, à Lyon) et du prieuré bénédictin de Genolier (Archives départementales du Jura, à Lons-Le-Saunier), sans omettre le cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne, conservé à la Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne.

Enfin, des parts remarquables de documents médiévaux sont conservées dans plusieurs fonds d'Archives communales du canton de Vaud, en raison de l'héritage documentaire consenti par la cession de biens par les Bernois⁴⁹.

⁴⁹ Pour les références et le détail, cf. Gilbert Coutaz, « Un patrimoine exceptionnel... », art. cit., pp. 5-6.



Fig. 3. Thème de l'Annonciation dans le Livre d'Heures de Jehan de Gingins. 1421. L'Annonciation constitue toujours le motif principal de ce type de documents. © Archives cantonales vaudoises, ACV, P Château de La Sarraz, H 50, f. 194r, photo Olivier Rubin.

DES FILIATIONS ET DES FILIÈRES POSSIBLES

Les inventaires des archives du Commissariat romand se différencient par leur ampleur et le soin apporté à l'analyse et à la cotation des documents. Un autre constat: l'ensemble des droits recueillis ou séquestrés en 1536 et dans les années suivantes est toujours considéré comme une unité. Les Bernois ont maintenu des ensembles documentaires selon leur provenance⁵⁰, en les intégrant dans l'organisation territoriale (c'est le bailliage qui constitue l'aire de référence – celle-ci n'est pas unique dans l'*Inventaire allemand*⁵¹; elle est la plus aboutie dans l'*Inventaire blanc*⁵²) et en maintenant dans la composition des bailliages les propriétés des couvents sécularisés (ainsi Bonmont, Hautcrêt, Payerne et Romainmôtier). Ils associent ainsi à chaque lot d'archives une lettre générique spécifique, suivie d'un numéro d'ordre. Ainsi, les archives capitulaires de Lausanne ont formé une seule unité jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, comme l'ensemble des archives conventuelles⁵³.

Dès lors, il est possible de reconstituer les étapes documentaires des fonds d'archives de l'époque médiévale à l'époque bernoise, pour ce qui relève des archives épiscopales dont il existe un inventaire exceptionnel de 1394 (il succède à un premier inventaire du milieu du XIV^e siècle), des archives du chapitre de Notre-Dame de Lausanne au sujet desquelles il existe un cartulaire compilé entre 1200 et 1242 environ et un inventaire de 1510 environ⁵⁴, de celles du clergé de la cathédrale de Lausanne, de 1529⁵⁵, ainsi que de celles de plusieurs couvents, grâce à des inventaires du XIV^e siècle (prieurés augustin de Saint-Maire et bénédictin de Lutry)⁵⁶. Citons encore l'existence de cartulaires dès la fin du XII^e siècle (ainsi Romainmôtier, Oujon, Hautcrêt)⁵⁷. L'examen

50 Les inventaires bernois appliquent le principe de provenance bien avant qu'il ne devienne une valeur universelle de l'archivistique, depuis le premier énoncé dans l'archivistique française en 1841.

51 ACV, Aa 24, 14 vol.

52 ACV, Aa 21, 19 vol.

53 Les mêmes pratiques ressortent des inventaires des Archives de la Ville de Lausanne. Chaque fonds d'archives des couvents et des paroisses est distingué des archives proprement dites de la communauté des habitants (« Corps de Ville »), dans les inventaires généraux de 1592-1600, de 1688-1689 et après 1696. Ce principe prévaut encore aujourd'hui pour les archives du couvent cistercien de Montheron, dont les autorités lausannoises héritèrent en 1536. Cf. Gilbert Coutaz, *Histoire des Archives de la Ville de Lausanne des origines à aujourd'hui, 1401-1986*, Lausanne: Municipalité de Lausanne, 1986, pp. 24-55, 97-98.

54 Bibliothèque de la Bourgeoisie de Berne, Cod. B 219 (Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne) et ACV, Ac 40 (ancienne cote Ac 20) : il renvoie à quelque 300 actes. Cf. également le volume contemporain de l'inventaire relatif aux propriétés capitulaires dans la ville de Lausanne (ACV, Ac 24).

55 ACV, Aa 22, f. 63-65 et Ac 15/1-2, cf. Peter Rück, « Récit de la captivité... », art. cit., p. 57, n. 2.

56 ACV, Ad 22 et ACV, Ad 23, cf. Gilbert Coutaz, « Inventaire de 1394... », art. cit., pp. 89-132.

57 ACV, Ac 1/1 et Ac 1 bis (volumes de l'inventaire de 1394) et ACV, Ac 2 (vers 1350). Nous renvoyons pour le détail à notre article « Inventaire de 1394... », art. cit., pp. 89-132.

peut s'étendre à quelques communes (Lausanne, Nyon, Cully, Lutry, Vevey), à l'abbaye du Lac de Joux, à différentes églises (Bex, Nyon) et à la paroisse de Châtillens, au bénéfice d'inventaires antérieurs à 1536⁵⁸.

Le premier à avoir examiné l'ensemble des inventaires historiques et en vigueur, de l'ensemble des dépôts supposés disposer de documents en relation avec son sujet, est Alexandre Pahud⁵⁹. Il a livré, dans sa thèse défendue en 2008, une reconstitution convaincante et soignée du chartrier de Romainmôtier avant 1190, par l'édition complète ou partielle de 201 actes et l'apport de différentes listes: chronologie des actes, dépôts d'archives, documents perdus. Il démontre l'importance du premier inventaire établi par les Bernois entre 1629 et 1673 (en fait le plus complet), qui analyse, en plus des documents utiles à la gestion, un grand nombre de documents privés des X^e-XII^e siècles, ce qui traduit l'intérêt des auteurs de l'inventaire pour l'histoire. Non seulement, à cette date, tous les documents antérieurs au XIII^e siècle, aujourd'hui conservés aux Archives cantonales vaudoises, sont cités, mais l'inventaire en mentionne 34 autres qui ne se trouvent pas dans cette institution. Les inventaires subséquents attestent l'unité du chartrier de Romainmôtier, encore à la fin du XVII^e siècle, en imposant d'autres critères d'organisation des lots et en écartant plusieurs documents en raison de leur intérêt moindre.

LES ANNÉES DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE DE LA PÉRIODE CANTONALE

L'introduction de la Réforme, dans les années 1525-1536 constitue la première rupture dans la chaîne documentaire des archives en Suisse. D'autres vont lui succéder: l'imposition par les troupes françaises du régime unitaire en 1798 et de l'Acte de Médiation en 1803, les décisions du Congrès de Vienne, en 1815, et la naissance de l'État fédéral, en 1848, constituent autant de repères et de cassures dans l'organisation des archives en Suisse⁶⁰.

La Constitution de la République helvétique liquida le système féodal. Elle porta atteinte au régime ancien, soit au régime foncier mis en place à l'époque bernoise, en supprimant toute hiérarchie des terres et les privilèges⁶¹. Tardant à réagir, le gouvernement

58 Gilbert Coutaz, « Histoire des Archives communales... », art. cit., pp. 66-68. Le premier inventaire d'archives communales dans le Pays de Vaud, celui de la Ville inférieure de Lausanne, date de 1401. Il est peut-être le plus ancien inventaire d'archives communales de Suisse.

59 Alexandre Pahud, *Le couvent de Romainmôtier du début de l'époque clunisienne à la fin du XII^e siècle. Étude archivistique, diplomatique et historique, suivie de l'édition du chartrier*, thèse de doctorat de l'Université de Lausanne, sous la direction d'Agostino Paravicini Bagliani, 2008, pp. 232-422.

60 Gilbert Coutaz, « Histoire des Archives en Suisse... », art. cit., pp. 95-100.

61 Gabriel P. Chamorel, *La liquidation des droits féodaux dans le canton de Vaud 1798-1821*, Lausanne: R. Roth, BHV 6,1944.

du canton du Léman dut affronter la vindicte populaire: les Bourla-Papey («Brûle-papiers») parcoururent, du 4 au 12 mai 1802, les villages et villes du nord et de l'ouest du canton, brûlant les archives, laissées volontairement ou non sans protection. Les autorités helvétiques décidèrent la liquidation des droits féodaux, le 29 septembre 1802⁶². Ainsi, 189 lots furent restitués, comprenant 4026 articles (documents ou fractions de documents) dont 3'671 volumes et 54 plans⁶³.

Avec la nomination d'un archiviste en titre, en 1837, les archives, aux Archives cantonales vaudoises, se chargent désormais d'une dimension historique. Les inventaires s'attachent désormais à dresser des états complets de ce qui est conservé et intègrent progressivement l'ensemble des documents jusqu'alors délaissés. Les sociétés d'histoire les exploitent pour les éditions⁶⁴.

LE PLAN DE CLASSEMENT DE 1915

L'adoption d'un plan de classement en 1915 est fondée sur le principe de pertinence que Maxime Reymond, archiviste intérimaire des Archives cantonales vaudoises entre 1915 et 1942, appliqua dans la ligne droite de ce qui se faisait partout en Suisse. Ce concept avait reçu en 1904 sa forme la plus aboutie, avec la publication par l'archiviste Rudolf Wackernagel du *Repertorium des Staatsarchivs Basel*⁶⁵. Ce choix eut pour conséquence de détruire les unités archivistiques que les Bernois avaient su maintenir. Les inventaires, le plus souvent de simples répertoires de cotes ordonnées chronologiquement, attestent désormais des collections d'archives relatives à un objet, et non plus des fonds d'archives, résultant de la production organique. Les archives médiévales sont ventilées sous plusieurs sections⁶⁶.

62 Michel Pahud, «L'insurrection au village: nouvelles pistes sur les Bourla-Papey», in François Jequier (dir.), *Le canton de Vaud: de la tutelle à l'indépendance (1798-1815): regards nouveaux sur l'économie et les finances, les Bourla-Papey et la contre-révolution*, Lausanne: Centre patronal, Études & Enquêtes/Centre patronal 30, 2003, pp. 41-73.

63 Robert Pictet, «Les archives sous la Médiation: vers la constitution de la mémoire cantonale», in Corinne Chuard, Étienne Hofmann, François Jequier, Gilbert Marion, Sébastien Rial, Antoine Rochat, Denis Tappy (éds), *Vaud sous l'Acte de Médiation 1803-1813. La naissance d'un canton confédéré*, Lausanne: BHV 122, 2002, pp. 346-347.

64 Gilbert Coutaz, Jean-Daniel Morerod, «Les débuts de la Société d'histoire de la Suisse romande (1837-1855). Contribution à l'historiographie du canton de Vaud», *Équinoxe. Revue romande des sciences humaines*, N° 10, automne 1993, pp. 23-43.

65 Gilbert Coutaz, «Histoire des Archives en Suisse...», art. cit., p. 107.

66 A: Époque savoyarde et épiscopale; C: Parchemins et papiers; IB: Inventaire Blanc; D: Notaires; F: Terriers. Le détail est donné par Gilbert Coutaz, «Un patrimoine exceptionnel...», art. cit., pp.17-55.

Les effets négatifs de cette organisation sont mesurables pour les archives de Romainmôtier d'avant 1200. La cote C VIIa, créée alors pour regrouper les documents concernant l'ancien prieuré clunisien – il vaut mieux parler de collections que de fonds documentaires – ne reprend qu'environ 62% du corpus originel, sans compter les *deperdita*⁶⁷.

CONCLUSION

L'étude sur la longue durée souligne la place particulière de la Réforme dans la constitution des fonds d'archives, à la fois comme élément de rupture, de dispersion et d'élimination, mais aussi comme critère de continuité dans l'évaluation des archives: sélection basée sur les besoins de gestion et de défense des droits, et nullement au service de la connaissance du passé.

La Réforme frappa principalement l'Église régulière et séculière, l'évêque en tant que prince spirituel et temporel et le chapitre. Elle se débarrasse de ces représentants d'une foi jugée révolue et vouée aux gémonies. Lorsque les sociétés d'histoire et les érudits se lancent, dans le deuxième quart du XIX^e siècle, à la reconquête du passé médiéval, elles portent leurs efforts sur le repérage des documents antérieurs à la Réforme, pour opposer, dans une dialectique qui est perceptible jusqu'à aujourd'hui dans l'historiographie vaudoise, les bienfaits du régime savoyard aux méfaits du régime bernois. En fait, le régime bernois s'est montré mesuré dans la considération des archives épiscopales et savoyardes. Certes, il a porté atteinte de manière irréversible à l'ensemble des témoignages écrits qui rappelaient l'ancienne liturgie et la foi catholique; si des documents ont survécu, très peu se retrouvent dans le canton de Vaud. Il n'est pas question alors de conservation patrimoniale, donc de pertes documentaires aux yeux des Bernois, mais d'exclusion de tout témoignage visible de la foi catholique. Simultanément, les Bernois se sont largement servis des richesses documentaires de leurs prédécesseurs pour imposer leur domination sur le Pays de Vaud; ils ont conservé tout ce qui pouvait leur être utile, ont fait et refait les inventaires, ont procédé régulièrement à la rénovation de tous les droits acquis ou arrachés en 1536, en se dotant d'outils de gestion novateurs comme le plan-terrier, dès le milieu du XVII^e siècle, et en copiant au XVIII^e siècle tous les droits en leur possession. En ce sens, la période bernoise est une passerelle entre le passé médiéval et l'époque cantonale, les documents concernant le Pays de Vaud ne commençant pas leur histoire avec le régime bernois, mais en étant transmis par celui-ci.

⁶⁷ Alexandre Pahud, *Le couvent de Romainmôtier...*, op. cit., p. 33.

Les vicissitudes de la période de l'Helvétique ont mis à mal une partie du matériau documentaire foncier laissé par les Bernois. Il fallait alors supprimer tout ce qui fondait le pouvoir seigneurial et les contraintes sur la population⁶⁸. Les témoignages écrits des valeurs surannées devaient être détruits, à l'instar de ce qui fut entrepris lors de l'introduction de la Réforme.

En réalité, la principale rupture est le fait des archivistes⁶⁹, lors de la mise en place du plan général de classement des Archives cantonales vaudoises, en 1915. Le principe de pertinence qui le fonde n'est que la transposition de la pratique constatée dans tous les dépôts d'archives en Suisse. Maxime Reymond, en charge des Archives cantonales vaudoises, pensait pouvoir harmoniser et uniformiser tout ce que ses prédécesseurs lui avaient transmis dans une nouvelle organisation. En fait, il a laissé un travail inachevé, détruit les fonds d'archives, mis de la confusion dans les regroupements de contenus d'archives et nié les apports antérieurs. Pire, il a réuni des archives sur la base de simples caractéristiques externes⁷⁰.

Nos constats sur la compréhension des fonds d'archives ne sont pas anodins, à un moment où la recherche historique, contaminée par les facilités du clic informatique, s'exprime avant tout par la recherche d'informations, partout où elles se trouvent. Les documents d'archives sont souvent considérés isolément et individuellement pour leur seule valeur de témoignage. Or, lorsqu'il s'agit d'aborder des archives, il importe de s'interroger sur leur provenance, leur appartenance à un fonds, les aléas de leur conservation et les raisons de leur présence encore aujourd'hui. La valeur informative des documents s'enrichit de leur contexte. Elle s'inscrit dans un ensemble plus ou moins ramifié et homogène.

L'examen du développement des archives du Pays de Vaud consécutives à l'introduction de la Réforme démontre d'abord les interprétations changeantes, selon les époques, de la valeur des archives et l'application contrastée de principes de traitement. Il apporte ensuite la preuve que la reconstitution plus ou moins large des fonds d'archives originaux est possible, en additionnant les ressources d'inventaires et les mentions dorsales. Il permet aussi de pondérer l'ampleur des pertes et de retrouver des

68 Les dispositions prises par l'État de Vaud en 1946 et en 1959 ont permis d'atténuer les effets du retour dans les communes d'archives antérieures à 1798 (arrêtés du 22 janvier 1946 et du 10 avril 1959 ordonnant respectivement la remise aux Archives cantonales vaudoises des anciens registres et autres documents du gouvernement et des anciens plans cadastraux et terriers antérieurs à 1803).

69 Nous souscrivons, en ce sens, à la conclusion exprimée, en 1974 déjà, par Peter Rück, « Dispersion des archives... », art. cit.

70 Pour le détail des jugements et des partis pris par Maxime Reymond et de ses successeurs, cf. Gilbert Coutaz, « Patrimoine exceptionnel... », art. cit., pp. 17-22.

informations au moyen des analyses d'inventaires, alors que les documents ont disparu⁷¹. Enfin, il apparaît au travers de la gestion des archives que les Bernois ont été jusqu'au bout de leur logique idéologique à la fois en demandant l'élimination ou l'éloignement des manuscrits et des imprimés rappelant la foi qu'ils combattaient au nom de son indigence et de ses dérives et en conservant tout ce qui leur permettait de faire perdurer la nouvelle foi et garantissait les conditions politiques, administratives, économiques et juridiques à l'exercice du pouvoir sur le Pays de Vaud. C'est dans cette lecture antagoniste des documents d'archives qu'il faut désormais comprendre les termes de « dispersion », de « rupture » et de « continuité » associés à la Réforme dans le domaine archivistique.

71 Ce constat était déjà affirmé par Jean-Daniel Morerod, « Les archives de l'ancien évêché de Lausanne : situation actuelle et découverte en cours », *Arbido*, N° 5, 2003, p. 10.

